Les brèves du Sundep Paris

mars 2008

SUNDEP Solidaires
ACADÉMIE DE PARIS

Enseignant

Calendrier de la première phase du mouvement (*)

Le calendrier des diverses opérations relatives à la nomination des maîtres pour la rentrée scolaire 2008-2009 dans les établissements privés du 2nd degré sous contrat de l'Académie de Paris est le suivant:

du 24 au 26 mars 2008	affichage des services vacants, à l'attention des chefs d'établissement uniquement
24 mars 2008	envoi par les chefs d'établissement de la liste des maîtres en perte de contrat ou d'heures ou assimilés
du 24 au 26 mars 2008	saisie des supports susceptibles d'être vacants par les chefs d'établissement au vu des déclarations d'intention de muter remises par les enseignants
28 mars 2008	publication des emplois vacants et susceptibles d'être vacants
du 28 mars au 17 avril 2008	saisie des vœux par les maîtres
du 18 avril au 12 mai 2008	saisie des avis sur les candidatures par les chefs d'établissement
11 juin 2008	réunion de la Commission Consultative Mixte Académique (1ère phase du mouvement)
13 juin 2008	notification aux chefs d'établissements des candidatures retenues après avis de la CCMA
16 juin 2008	date limite de retour à la DEP des acceptations ou refus de nomination par les chefs d'établissement
18 juin 2008	envoi au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des services vacants et de la liste des cafépiens ou maîtres en perte de contrat ou d'heures n'ayant pu être affectés
26 juin 2008	Commission Nationale d'Affectation Transmission aux chefs d'établissement de la liste des maîtres affectés dans l'académie par la CNA.

Valeur du point de la fonction publique

Elle augmente de 0,5% au 1er mars pour passer à 54,6834 €
Il est prévu une seconde augmentation 0,3% au 1er octobre, ce qui représentera une augmentation de seulement 0,56% sur l'année, soit beaucoup moins que l'inflation (1,8% en 2007, et sans nul doute davantage en 2008).

Coïncidence du 1er mai et de l'ascension 2008

En réponse à une question de la sénatrice, Mme Procaccia, le ministre du Travail, M. Xavier Bertrand, a répondu qu'il fallait distinguer 2 situations :

- s'il existe une convention collective qui reconnaît le caractère chômé et férié du jeudi de l'Ascension, les salariés doivent bénéficier d'un jour de repos supplémentaire dans l'année ;
- en l'absence de convention collective ou de ce type de précision dans la convention existante, il n'y a pas d'obligation d'accorder une journée en compensation.

Négociez dans vos établissements cette journée de repos supplémentaire.

Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour les fonctionnaires

Ceux qui ont été moins revalorisés que l'inflation, car stagnant en sommet de corps et de grade depuis 4 ans en 2009 et 2010 se verront verser une bonification indiciaire pour compenser la perte de pouvoir d'achat.
Exemple : un fonctionnaire qui a eu 1 000 euros de salaire en plus, sur quatre ans, alors que 1 200 euros auraient été nécessaires au maintien de son pouvoir d'achat (inflation), se verra verser une « bonification indiciaire » de 200 euros.
En bénéficieront les enseignants contractuels ou agréés.
Par contre, les délégués académiques ou suppléants du primaire ne sont pas actuellement envisagés comme bénéficiaires.

En direct du Rectorat

1. Maîtres convoqués par le service médical du rectorat,

Cette procédure peut être initiée par la Division de l'Enseignement privé si le maître cumule au cours de l'année 3 mois de congés ou presque ; ceci pour éviter que le maître ne se retrouve à mi-traitement par méconnaissance de ses droits.

En effet « Le fonctionnaire en activité a droit à des congés de maladie dont la durée totale peut atteindre un an pendant une période de douze mois consécutifs en cas de maladie dûment constatée mettant l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. Celui-ci conserve alors l'intégralité de son traitement pendant une durée de trois mois ; ce traitement est réduit de moitié pendant les neuf mois suivants. Le fonctionnaire conserve, en outre, ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence (Article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État). »

2. Non affichage des circulaires rectorales

Le Rectorat va faire passer une note rappelant aux chefs d'établissement que l'affichage des circulaires est obligatoire.

3. Suppression des BEP pour passer en bac pro 3 ans ;

Sont concernés :

Carcado, St Nicolas, Albert de Mun, Le Rebours, Notre Dame St Vincent de Paul (75013), Catherine Labouré, St Jean de Montmartre, L'Initiative . Cela représente une perte d'heures totale de 50,50 et la perte de 2 divisions sur l'ensemble.

La fermeture de l'établissement St Paul (75011) est effective au 1er septembre 2008.

4. Dotation horaire globale (DHG)

La commission de concertation pour préparer la DHG a eu lieu le 19 février et envoyée dans les établissements depuis le 21. Ils en sont à la phase d'ajustement en fonction d'erreurs ou de contestation de la part des établissements.

Réclamer la DHG auprès de votre chef d'établissement.

5. Promotion : MA vers AE

La CCMA aura lieu le 15 avril 2008.

Revalorisation des heures supplémentaires (+25%)

Seules les HSE (heures supplémentaires effectives) sont revalorisées.

Quant aux HSA (heures supplémentaires années), toute revalorisation semble écartée, le ministère du budget considérant qu'il n'a pas les moyens de la financer.

N'oubliez pas de réadhérer

SUNDEP-SOLIDAIRES Académie de Paris 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET
Tel : 01 43 60 59 47 - Email : sundep.paris@free.fr -
Site web national : http://www.sundep.org
Site académique : http://sundep.idf.free.fr